Vernouillet
Tout naturellement

VILLE DE VERNOUILLET
78540

2022-118

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 19H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni Salle Polyvalente, Place de la Mairie, 78540 VERNOUILLET en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

PRÉSENTS : M. COLLADO Pascal, Mme CALAIS Bernadette, Mme PELATAN Gaëlle, M. BAIVEL Laurent, Mme de VAUMAS Charlotte, M. TEISSEDRE Hubert, Mme MARTIN Isabelle, Mme LARRIBAU-GAUFRÈS Henriette, M. SARRAT Eric, M. LARCHER Stéphane, Mme OUIDDIR Malika, Mme LOEMBE Sandrine, Mme JONDEAU Carine, M. EUVRARD Antoine, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, M. DAVID Edouard, Mme DADOUCHE Assya, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. CALLEJA MATE Louis.

REPRÉSENTÉS : M. COMBARET Nicolas représenté par Mme de VAUMAS Charlotte, M. David LETTERON représenté par M. SARRAT Eric, Mme JACQUET Janine représentée par Mme PELATAN Gaëlle, M. SAGET Patrick représenté Mme OUIDDIR Malika, M. de MONTGOLFIER Luc représenté par M. TEISSEDRE Hubert, Mme ROUX Lutgart représentée M. BAIVEL Laurent, Mme. LECOCQ Vanessa représentée par Mme CALAIS Bernadette, M AOUES Karim représenté par M. LARCHER Stéphane, Mme SANTOS Cory représentée par Mme LOEMBE Sandrine, Mme LOUBRY Brigitte représentée par Mme MARTELOT Véronique, M. CISSÉ Matenin représenté par Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Edouard DAVID

Date de convocation : 07/12/2022
Date d'affichage : 07/12/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 33

RAPPORTEUR : Laurent BAIVEL

CRÉANCES ÉTEINTES

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, à la clôture de la procédure, les dettes non réglées font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

Le Service de Gestion Comptable de Poissy a informé la collectivité de Vernouillet d'une procédure de rétablissement personnel concernant 1 famille ayant abouti à un effacement de dette pour un montant total de 43,51 €.

Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20221213-2022-118-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Vernouillet
Tout naturellement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation,

Vu l'inscription les crédits prévus à l'article 6542 « créances éteintes »,

Vu l'avis de la commission Finances/Ressources humaines/Citoyenneté en date du 6 décembre 2022,

Considérant que le Service de Gestion de Poissy a informé la collectivité d'une procédure de rétablissement personnel concernant 1 famille ayant abouti à un effacement de la dette pour un montant total de 43,51€

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre actes des créances éteintes pour un montant de 43.51€ tel que détaillé dans l'état annexé

DIT que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6542

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20221213-2022-118-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022